

AVENANT A L'ACCORD DE PARTICIPATION UES DES SALARIES AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE

Entre le représentant de l'Unité Économique et Sociale constituée autour de la MUTUELLE ASSURANCE DES TRAVAILLEURS MUTUALISTES, 66 rue de Sotteville à ROUEN, désigné ci-après :

..... Daniel HAVIS

d'une part,

et d'autre part,

- la section syndicale CFDT représentée par :

..... C. AZZUR

- le syndicat CFE-CGC représenté par :

..... M. AUST Yvon

- le syndicat CGT représenté par :

..... Jean-Luc COSTEL

- le syndicat CFEC, représenté par :

..... J.P. ROGER

- le syndicat SNAP, représenté par :

..... M. MELORRENAUD Fredéric CALLENTIEL

a été conclu le présent avenant relatif à la participation.

PRÉAMBULE – EXPOSE DES MOTIFS

Afin de récompenser les collaborateurs de leur appropriation rapide des nombreuses évolutions qui ont été menées au cours de l'exercice 2008 et de leur investissement constant dans le développement du Groupe Matmut, le Conseil d'Administration de Matmut SAM a donné son accord pour le versement d'une gratification exceptionnelle.

Par accord du 21/12/2004, le dispositif de participation a été étendu à l'ensemble des salariés des Sociétés entrant dans le champ de l'UES MATMUT.

Compte tenu du dégagement pour l'exercice 2008 d'une réserve de participation aux résultats des filiales Matmut Protection juridique et Matmut Entreprises, il a été décidé d'attribuer cette gratification exceptionnelle sous forme d'un supplément de participation au titre de l'exercice 2008 comme l'autorise les dispositions légales en la matière.

PL. FC

Au titre de la réserve de participation et du supplément de participation, le Groupe Matmut s'engage ainsi à verser à ses collaborateurs une somme forfaitaire globale de 6,7 millions d'euros.

Les parties signataires se sont rapprochées afin de convenir et valider les conditions d'octroi de ce supplément de participation qui déroge pour partie aux conditions de répartition entre les bénéficiaires.

Il a été ainsi convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Répartition

- Le supplément de participation sera réparti, par dérogation aux dispositions de l'article 4 de l'accord de participation signé en 2004, entre les salariés bénéficiaires sans tenir compte du niveau de rémunération. Il sera uniquement modulé en fonction de la durée de présence dans l'entreprise telle que mentionnée dans les dispositions de l'accord de participation.
- La répartition de la réserve spéciale de participation s'effectuera conformément aux dispositions de l'accord.

ARTICLE 2 : Versement

La réalisation du présent avenant est conditionné à l'absence d'autres versements qui pourraient intervenir notamment au titre de l'accord d'intéressement ayant pour conséquence la répartition au global de sommes supérieures au montant de 6,7 millions d'euros qui constitue un engagement minimal garanti par le Groupe Matmut.

Par dérogation aux dispositions de l'accord et conformément aux nouvelles dispositions en vigueur, chaque salarié pourra immédiatement débloquer tout ou partie de la réserve et/ou du supplément de participation. Les sommes perçues de ce fait seront soumises à l'impôt sur le revenu.

Les sommes qui seront placées sur le Plan d'épargne continueront d'être défiscalisées dans les conditions prévues par la réglementation : disponibilité au terme des 5 ans de blocage sur un PEE (sauf cas de déblocage anticipé prévu par la loi). Il est également précisé que le supplément de participation versée dans le cadre d'une affectation sur le PERCO ne donne pas lieu à abondement.

ARTICLE 3 : Durée et formalités

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée limitée au versement du présent supplément de participation.

Il a été soumis pour consultation au comité central d'entreprise lors de la réunion du 18 février 2009.

PL FC

Dès sa conclusion, il est déposé en cinq exemplaires à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du siège de l'UES MATMUT, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le texte de l'avenant à l'accord fera l'objet d'une diffusion auprès de l'ensemble des collaborateurs de l'Entreprise.

Fait à ROUEN, le ...18/02/2009...

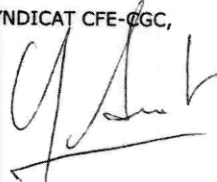
POUR LE REPRESENTANT
DE L'UES MATMUT



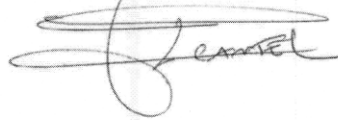
POUR LA SECTION SYNDICALE CFDT,



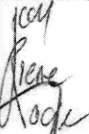
POUR LE SYNDICAT CFE-CCG,



POUR LE SYNDICAT CGT,



POUR LE SYNDICAT CFTC,



POUR LE SYNDICAT SNAP,

